

Lucrețiu Mihăilescu-Bîrliba

L'ESCLAVE IMPÉRIAL ACHILLEUS ET SA „FAMILLE“

Deux inscriptions de Mésie Supérieure nous parlent de la carrière d'un esclave impérial. Voici les textes:

1. - Kumanovo:

I(ovi) O(ptimo) M(aximo) D(olicheno) / pro salute / Imp(eratoris) M(arci) Aureli(i) / Antonini Pii / Aug(usti) et Iuliae / Aug(ustae) matri(s) kast(rorum) / Achilleus eorum/dem servus pos(uit) / kal(endis) Novembri(bus) Sabino II et Anul(lino) co(n)s(ulibus).

Traduction: À Jupiter Dolichenus le très bon et très grand. Pour le salut de l'empereur Marcus Aurelius Antoninus, le pieux Auguste, et de Iulia l'Auguste, la mère des camps. Achilleus, leur esclave, a fait ériger (le monument) aux calendes du mois de novembre, sous le consulat de Sabinus (consul pour la deuxième fois) et d'Anullinus.

Datation: 1^{er} novembre 216¹.

2. - Timacum Minus:

D(is) M(anibus) / Iulia Antonia / vixit a(nnis) XXIX et / Calbo alumn(us) / vix(it) a(nnis) V Achille/us vil(icus) coniugi / et alumno b(ene) m(erentibus) et Antoni Invicti/anus Achillius / Achillia m(atri) dulc(issimae) b(ene) m(erenti) p(osuerunt).

Traduction: Aux Dieux Manes. Iulia Antonia a vécu 29 ans et Calbo, l'albumus, a vécu 5 ans. Achilleus, l'intendant, (a fait ériger le monument) à son épouse et à son *alumnus*, qui l'ont bien mérité; Antonius Invictianus, Antonius Achillius, Antonia Achillia ont également fait ériger (le monument) à leur mère très douce, qui l'a bien mérité².

On peut également lire la deuxième ligne *Iuliae Antoniae*, car *Calbo* semble être plutôt une forme de datif que de nominatif. En plus, on rencontre de telles abréviations dans les inscriptions³. Le premier texte a suscité beaucoup de confusion, par la publication dans le CIL de deux inscriptions presque identiques, où la seule différence concerne les noms des divinités (Jupiter Dolichenus et Mithra)⁴. On a pensé pendant plusieurs années qu'il s'agit de deux textes dédiés simultanément à deux divinités⁵. En fait, on ne s'est pas rendu compte qu'il y avait une seule inscription (l'autre était considérée comme disparue) et, en plus, la date de dédicace était précisément la même (le 1^{er} novembre 216). Les éditeurs de l'IMS ont saisi cette erreur et ont fait la correction qui s'imposait⁶. F. Cumont a considéré qu'il s'agissait d'une femme-esclave, Achilla, mais cette hypothèse semble moins vraisemblable. Même la dédicace proposée par F. Cumont et acceptée par L. Zotovič (*Soli Mithrae Deo*) est plus rare dans cette région de l'Empire⁷.

¹ IMS VI 208.

² IMS III/2, 84.

³ Voir par exemple CIL III 1,313.

⁴ CIL III 1, 697, 8 243.

⁵ Voir F. Cumont, Textes et monumants figurés relatifs aux mystères de Mithra, Bruxelles 1896, p. 176, n° 572; L. Zotovič, Les cultes orientaux sur le territoire de la Mésie Supérieure, Leyde 1966, p. 82, n° 26; p. 100, n° 42; P. Merlat, Répertoire dolichénien, Paris 1951, n° 54.

⁶ Voir le commentaire de l'IMS VI 208.

⁷ F. Cumont, loc. cit.; L. Zotovič, loc. cit.

La deuxième inscription est beaucoup plus claire et nous parle de la famille d'Achilleus. On ne peut pas établir un rapport chronologique entre les deux textes, car le deuxième n'offre qu'un seul indice, qui n'est pas évident; on reviendra plus tard là-dessus.

Nous allons nous occuper d'abord du côté professionnel de la vie d'Achilleus. Étant donnés les endroits différents de découverte, on se pose les questions suivantes: est-ce qu'il s'agit du même personnage et, si oui, où exactement mène-t-il son activité? La réponse à la première question est oui, car le nom est le même et la fonction d'Achilleus, mentionnée par le deuxième texte, est tout à fait compatible avec son statut d'esclave impérial. Quant à la deuxième question, la profession qu'il pratique et la région où les inscriptions ont été trouvées indiquent qu'il travaillait dans un bureau du *Publicum Portorium Illyrici*, chargé probablement de la perception des impôts dans le domaine minier⁸. Le problème de l'existence d'un ou de deux bureaux douaniers dans la région de Kumanovo a été compliqué par l'identification incorrecte des stations Lamudum et Visianum⁹. Le monogramme du bureau de Visianum a permis d'identifier cette station avec le village de Klecovce¹⁰. En tout cas, il y a deux bureaux dans la région de Kumanovo et Achilleus n'est pas le seul esclave impérial qui y travaille¹¹. L'autre esclave, Apollonides, est un personnage très puissant et riche, car il fait refaire un temple de Mithra et consacre un sanctuaire à la même divinité, après avoir été transféré à Visianum. L'exemple d'Apollonides peut très bien être appliqué dans le cas d'Achilleus: il travaille dans la région de Kumanovo et à Timacum Minus. Comme nous l'avons déjà précisé, il n'est pas facile à savoir où il a commencé son activité. La dédicace impériale signifie-t-elle une rémunération plus généreuse ou des responsabilités plus importantes qu'on lui confie? C'est toujours difficile à dire. En tant que *vilicus*, il n'est pas destiné à un cursus de durée fixe, comme on l'observe dans les inscriptions de Rome et d'ailleurs¹². Ce n'est pas le cas de reprendre ici les attributions d'un *vilicus*. Comme les textes juridiques le précisent, l'intendant est un agent chargé de la perception des impôts et de la direction technique d'un bureau douanier¹³. La fonction d'Achilleus lui permet de gagner bien sa vie, non seulement en tant que salarié du prince, mais aussi comme fonctionnaire douanier; on a vu l'exemple de son collègue Apollonides, qui fait refaire un temple de Mithra et consacre un sanctuaire au même dieu. L'inscription consacrée par Achilleus à Jupiter Dolichenus témoigne également de sa fortune.

⁸ Voir S. J. de Laet, *Portorium*. Étude sur l'organisation douanière chez les Romains, surtout à l'époque du Haut-Empire, Bruges 1949, p. 212; pour les impôts perçus dans le domaine minier voir S. Dusanic, *Aspects of Roman Mining in Noricum, Pannonia, Dalmatia and Moesia Superior*, dans ANRW II. 6, Berlin - New York 1977, p. 52-94.

⁹ A. Dobó, *Publicum Portorium Illyrici*, Budapest 1940, p. 167; S. J. de Laet, op. cit., p. 177, 226 et 277; IMS VI p. 44-45.

¹⁰ IMS VI 212.

¹¹ Voir IMS VI 210, 212.

¹² Sur le problème du *cursus* des serviteurs du prince, voir d'abord les inscriptions qui confirment le fait qu'il n'y a pas de limite d'âge pour une certaine fonction: CIL VI 8647, 8687, VIII 12595, X 3885, 6093. Sur la carrière d'un fonctionnaire impérial esclave ou affranchi, G. Boulvert ne croit pas qu'il y a un *cursus* fixe (Domestique et fonctionnaire sous le Haut-Empire romain. La condition de l'affranchi et de l'esclave du prince, Paris 1974, p. 161-174). P. R. C. Weaver ne partage pas la même idée (*The Slave and Freedman Cursus in the Imperial Administration*, PCPhS 10, 1964, p. 76), en considérant que pour certaines fonctions, un stage d'au moins quelques années est nécessaire. En fait, il faut aborder le problème cas par cas (quand nous avons suffisamment d'informations), car une généralisation est difficile à faire. Sur l'âge de retraite d'un fonctionnaire impérial, voir H. Chantraine, *Außerdienststellung und Altersversorgung kaiserlicher Sklaven und Freigelassenen*, Chiron 3, 1973, p. 317.

¹³ Dig. 34, 4, 31; voir aussi J. Carlsen, *Vilici and Roman estate Managers until A.D. 284*, Rome 1995, p. 43-51.

Plus éloquente pour le prestige d'Achilleus nous semble l'inscription de Timacum Minus. On se rend tout de suite compte qu'Achilleus a épousé une femme libre (ingénue ou affranchie). Il est vrai qu'il ne mentionne plus son statut d'esclave impérial, mais le nom et la fonction ne laissent aucun doute sur l'identité du personnage. On peut supposer qu'il a renoncé à rappeler son origine servile afin de la faire oublier aux lecteurs et pour que l'image de sa femme et de ses enfants ne soit pas affectée à cause de lui. En ce qui concerne les mariages esclaves-libres, ils sont peu nombreux dans l'Empire par rapport aux autres mariages. En fait, nous observons beaucoup plus de mariages entre les patrons et les affranchies. M. Humbert constate d'ailleurs que le concubinage ingénus-affranchis est 5 fois plus souvent mentionné dans les textes que les relations du même type affranchis-affranchies¹⁴. Il est vrai que les liaisons esclaves-ingénus ne sont pas encouragées: le *senatus consultum* Claudien décide de la perte de la liberté d'une femme qui, après trois sommations adressées par le maître d'un esclave, persiste à maintenir de relations sexuelles avec cet esclave; en même temps, l'enfant né d'une telle relation est un esclave¹⁵. Il y a des nuances dans les textes juridiques: sans la sommation ci-dessus mentionnée, l'enfant né d'une union esclave-ingénue est ingénu, mais il n'est pas regardé comme un enfant légitime¹⁶. Quant aux mariages esclaves impériaux -ingénues, la femme reste libre, mais les fils ont le statut des Latins¹⁷.

La pratique est un peu différente de la loi: les préjugés de la société romaine empêchent souvent l'accomplissement d'un mariage entre les représentants de deux catégories sociales opposées du point de vue juridique¹⁸. Dans ce cas-là, il s'agit d'un esclave impérial, donc d'une personne qui dépasse largement son statut juridique. Les inscriptions mentionnent des unions esclaves impériaux-femmes libres plus souvent que des relations entre les esclaves privés et les femmes libres. Quelques exemples rencontrés dans la même circonscription où Achilleus travaille, nous suffiront. En Dacie, l'esclave impérial Herculanus est le „mari“ d'Aurelia Respecta¹⁹, Ianuarius, *ex arcario*, est le conjoint de Vitia Threpte²⁰, tandis que Valentinus, *librarius ab instrumentis censualibus*, est le partenaire conjugal de Cassia Rogata²¹; Fuscinus, *librarius*, fait ériger un monument funéraire à sa femme Sossia Sabina, après avoir vécu ensemble 11 ans sans aucune querelle²². En Dalmatie, l'esclave impérial Amemptus épouse l'affranchie Orchivia Phoebe²³, tandis que Prygius, *ab instrumentis*, est le „mari“ de Iulia Valeria²⁴; Quintianus, *vilicus et arcarius XX hereditatium*, est le conjoint de Iulia Helpis²⁵. Les exemples sont encore plus nombreux; cela ne veut pas dire que les „mariages“ des esclaves impériaux

¹⁴ M. Humbert, *L'individu, l'État; quelle stratégie pour le mariage classique?*, dans J. Andraeu, H. Bruhns (éds), *Parenté et stratégie familiales dans l'Antiquité romaine*, Rome 1990, p. 189; voir aussi J. Kolendo, *L'esclavage et la vie sexuelle des hommes libres*, Index, 10, 1981, p. 288-307.

¹⁵ Gaius, *Inst.* 84, 85; 84, 91.

¹⁶ Gaius, *Inst.* 1, 19.

¹⁷ *Cod. Theod.* 14, 12, 3.

¹⁸ P. R. C. Weaver, *The Status of Children in Mixed Marriages*, dans B. Rawson (éd.), *The Family in Ancient Rome. New Perspectives*, Londres - Sydney 1986, p. 147-148; J. Evans-Grubbs, *Marriage More Shameful than Adultery: Slave-Mistress relationships, Mixed Marriages and Late Roman Law*, Phoenix 47, 1993, p. 125-128; E. Hermann-Otto, *Ex ancilla natus. Untersuchungen zu den Hausgeborenen Sklaven und Sklavinnen im Westen des römischen Kaiserreiches*, Stuttgart 1994, p. 205.

¹⁹ CIL III 1468; IDR III/2, 395.

²⁰ CIL III 7912; IDR III/2, 189.

²¹ CIL III 1470; ILS 1 513; IDR III/2, 453.

²² CIL III 1315; IDR III/3, 364.

²³ CIL III 2082.

²⁴ CIL III 1995.

²⁵ CIL III 1996.

et des femmes libres sont devenus un règle. D'habitude, les esclaves du prince épousent des femmes de la même condition. Il semble que même le *senatus consultum* Claudien n'a aucune valeur dans le cas ci-dessus mentionné, car il est moins vraisemblable que l'empereur adresse une sommation comme celle évoquée plus haut.

Le „mariage“ d'Achilleus confirme donc le statut fort de cet esclave impérial à Timacum Minus. Iulia Antonia est plutôt une affranchie, pour des raisons qu'on essaiera d'exposer plus tard. En tout cas, les enfants sont nés libres, ce qui constitue un exemple de l'extraordinaire mobilité sociale des esclaves impériaux: le père est esclave, il épouse une femme de condition libre, les enfants sont des ingenui et, théoriquement, ils peuvent monter très haut dans la hiérarchie sociale. On se rend compte qu'ils prennent pour gentilice le nom d'Antonius. D'habitude, dans ces cas, les fils portent les gentilices de leur mère. Nous nous arrêtons à deux exemples de Dalmatie mentionnés dans notre texte²⁶. Le décurion Caius Orchivius Amemptus a le gentilice de sa mère (libre) et le surnom de son père (esclave impérial). Le cas de deux fils de l'*ab instrumentis* est plus intéressant. L'un porte le nom de sa mère, tandis que l'autre porte le prénom et le gentilice de Lucius Verus, le maître de Phrygius. Dans le cas d'Achilleus, tous les enfants ont le nom d'Antonius. Est-ce qu'Antonia est alors le *cognomen* de leur mère, comme il semble à première vue? Est-ce qu'on peut parler d'une inversion des noms (Namenverwirrung) dans ce cas-là? Peut-être, mais cette hypothèse nous semble moins probable. Ou bien s'agit-il de deux gentilices, puisque la femme a eu deux patrons en tant qu'affranchie? Nous sommes plutôt enclins à considérer cette théorie plus acceptable. En effet, Antonius est un gentilice, même si on connaît des exemples où les affranchis prennent comme surnoms des gentilices.

À côté de ses enfants naturels, l'inscription atteste le nom d'*alumnus*, Calbo, ou peut-être Calvo. Le problème des *alumni* a suscité beaucoup de controverses. S. Treggiari considère que les *alumni* ne sont pas reçus dans la *familia* en tant qu'esclaves²⁷. Les choses sont plus compliquées, car les *alumni* apparaissent surtout dans les textes juridiques en tant que bénéficiaires testamentaires, position qui peut impliquer n'importe quel statut social²⁸. Dans les inscriptions, ils sont également mentionnés comme des héritiers. Mais sont-ils reçus dans la famille en tant qu'esclaves? Les textes des inscriptions ne parlent que d'enfants „nourris“. C'est justement l'avis de H. Leclercq, qui considère que les *alumni* se situent à mi-chemin entre les héritiers et les esclaves²⁹. Il est vrai que l'auteur mentionné ci-dessus insiste trop sur le côté humain de l'affaire, en soulignant la condition misérable des *alumni* en tant que *pueri delicati*³⁰. Il est sûr qu'ils sont parfois des enfants abandonnés par leurs parents naturels³¹, mais pas nécessairement. C'est le cas d'une *alumna* d'un esclave impérial, qui est mentionnée dans un texte à côté de son père naturel³². Quant à leur statut juridique, même si P. Huttunen est d'avis qu'à Rome il s'agit d'esclaves³³, on observe, tout de même, que les *alumni* ne

²⁶ Voir *supra*, notes 23-24.

²⁷ S. Treggiari, *Questions on Women Domestic in the Roman West*, dans Schiavitù, maumissione e classi dependenti nel mondo antico, Rome 1979, p. 186.

²⁸ Dig. 27, 1, 32; 32, 27, 2; 32, 102, 2.

²⁹ H. Leclercq, *alumni*, dans F. Cabrol, H. Leclercq, Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie I, Paris 1903, col. 1294.

³⁰ *Ibidem*, col. 1292-1293.

³¹ H. S. Nielsen, *Alumni: a Term Denoting Quasi-Adoption*, *Classica et Mediaevalia* 38, 1987, p. 142.

³² P. R. C. Weaver, P. I. Wilkins, *A Lost Alumna*, *ZPE* 99, 1993, p. 241-244.

³³ P. Huttunen, *The Social Strata in the Imperial City of Rome. A Quantitative Study of the Social Representation in the Epitaphs Published in the Corpus Inscriptionum Latinarum Volumen VI*, Oulu 1974, p. 130, note 3.

sont en totalité ni des esclaves, ni des “foster-children”, comme le croit S. G. Harrod³⁴. B. Rawson fait l'observation que les *alumni* sont traités et considérés le plus souvent comme des affranchis³⁵. Elle ne croit pas que l'*alumnus* soit lié par une relation filiale après être devenu adulte³⁶, mais une généralisation est difficile à faire. Nous sommes enclins à partager l'avis de H. S. Nielsen, qui pense que l'*alumnus* est l'expression d'une quasi-adoption³⁷. Du point de vue juridique, il s'agit d'une relation de quasi-dépendance, mais les textes nous empêchent à formuler une conclusion généralisatrice. La pratique, elle-aussi, est différente. Les relations *alumnus*-parent „adoptif“ dépassent souvent le cadre juridique, se caractérisant par affection, tendresse et protection. C'est aussi le cas de Calbo, l'*alumnus* d'Achilleus: son enterrement à côté de sa mère „adoptive“ prouve les bons sentiments que l'esclave impérial manifeste à son égard. On ignore les conditions de l'adoption de Calbo.

Il reste à discuter encore trois détails de la deuxième inscription. L'un concerne l'aspect du monument funéraire consacré par Achilleus à ses proches défunts. Les décorations (palmettes, moulures, vase à deux anses d'où partent des rameaux de vignes), la niche aménagée dans la pierre afin de protéger le buste sculpté de la femme morte, sont des preuves qui témoignent du coût élevé de ce monument et représentent à la fois les indicateurs de la richesse d'Achilleus. Le deuxième détail est lié à l'âge de la femme, ce qui nous fait supposer qu'Achilleus a environ 30 ans, donc l'âge légal d'affranchissement. Est-ce qu'il a été finalement affranchi? Nous ne le savons pas. Il ne s'agit pas, non plus, d'un indice chronologique: si Achilleus a environ 30 ans, on peut avancer l'hypothèse que le premier texte a été rédigé avant l'inscription funéraire. Les choses ne sont pas si évidentes, car une carrière de *vilicus* n'implique forcément une promotion et il y a beaucoup d'esclaves impériaux qui ne sont pas affranchis après 30 ans. Le troisième problème concerne le surnom d'un de ses fils, Invictianus, qui nous fait penser à Mithra, et la question qui se pose se réfère au nom de la divinité qui apparaît dans la première inscription de notre petit corpus. Il faut d'abord dire qu'il est très probable qu'Achilleus soit, en tant que fonctionnaire douanier, un adorateur de Mithra³⁸; en plus on a l'exemple d'Apollonides, *vilicus* dans la même région³⁹. Donc, il est probable que ce cognomen soit en liaison avec cette divinité. Mais le texte gravé sur la pierre ne laisse pas à entrevoir la possibilité d'une lecture *S(oli) M(ithrae) D(eo)*, proposée par F. Cumont. En plus, d'après les représentations iconographiques, Sol Invictus est souvent intégré aux monuments dolichéniens⁴⁰. La lecture de la première ligne de l'inscription est certainement *I(ovi) O(ptimo) M(aximo) D(olicheno)*. En fait, la dédicace n'est pas surprenante, étant données les probables affinités orientales d'Achilleus.

Cet esclave impérial connaît donc une carrière qui n'a rien hors de commun, mais il est représentatif dans cette partie de l'Empire pour une catégorie sociale qui constitue, d'après P. R. C. Weaver, le paradigme de la mobilité sociale dans le monde romain⁴¹.

³⁴ S. G. Harrod, *Latin Terms of Endearment and Family Relationship*, Diss. Princeton 1909, p. 85.

³⁵ B. Rawson, *Children in the Roman Familia*, dans eadem (éd.), op. cit. (n. 18), p. 175.

³⁶ Eadem (éd.), loc. cit.

³⁷ H. S. Nielsen, op. cit. (n. 31), p. 187.

³⁸ Voir R. Turcan, *Les cultes orientaux dans le monde romain*, Paris 1989, p. 25-31.

³⁹ IMS VI 210, 212.

⁴⁰ Cf. M. Speidel, *The Religion of Iuppiter Dolichenus in the Roman Army*, Leyde 1978, p. 41.

⁴¹ P. R. C. Weaver, *Social Mobility in the Early Roman Empire: the Evidence of the Imperial Freedmen and Slaves*, P&P 37, 1967, p. 5.